RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 4E1A7F24-4A87-4E4C-A306-10F35E4A1A45

1001 CRECHES
Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros
Siège social : 60 avenue de l'Europe - 92270 Bois-Colombes
521 140 921 RCS Nanterre
(ci-après la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 24 JUILLET 2025

La société BABILOU, société par actions simplifiée au capital de 32 200 344,50 euros dont le siège social est 60 avenue de l'Europe à Bois-Colombes (92270), immatriculée sous le numéro 795 245 729 RCS Nanterre, représentée par la société BABILOU FAMILY HOLDING, société par actions simplifiée au capital de 86 585 714,90 euros dont le siège est 60 avenue de l'Europe à Bois-Colombes (92270), immatriculée sous le numéro 889 271 615 RCS Nanterre, elle-même représentée par Monsieur Christophe Fond,

agissant en qualité d'associé unique de la Société, a pris les décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Révocation de Monsieur Bastien Bideau de ses fonctions de co-Gérant de la Société,
- Nomination de Madame Stéphanie Baragnon en qualité de co-Gérante de la Société - Détermination de ses pouvoirs et de sa rémunération,
- Constatation de la démission de Monsieur Vincent Bulan au titre de ses fonctions de co-Gérant de la Société,
- Nomination de Monsieur Mathieu Quéré en qualité de co-Gérant de la Société - Détermination de ses pouvoirs et de sa rémunération,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

L'associé unique déclare que l'ensemble des documents et renseignements nécessaires à sa bonne information avant de statuer sur les décisions qui vont suivre lui ont été adressés ou tenus à sa disposition au siège social de la Société.

Le commissaire aux comptes titulaire de la Société a été informé de l'ordre du jour des présentes décisions.

PREMIERE DECISION

Révocation de Monsieur Bastien Bideau de ses fonctions de co-Gérant de la Société

Après avoir rappelé :

(i) que, par courrier transmis par courriel avec accusé de réception en date du 21 juillet 2025, Monsieur Bastien Bideau, co-Gérant de la Société, a été informé du projet de soumettre au vote de l'associé unique de la Société sa révocation au titre de ses fonctions de co-Gérant de la Société,

Docusign Envelope ID: 4E1A7F24-4A87-4E4C-A306-10F35E4A1A45

(ii) que par ledit courrier, Monsieur Bastien Bideau a été mis en mesure de présenter ses observations avant que l'associé unique ne se prononce sur sa révocation au titre de ses fonctions de co-Gérant de la Société,

(iii) que les faits qui lui sont reprochés remettent en cause la confiance qui lui était jusqu'à présent accordée par l'associé unique et par le co-Gérant de la Société,

l'associé unique décide de révoquer, avec effet immédiat, Monsieur Bastien Bideau au titre de ses fonctions de co-Gérant de la Société.

L'associé unique prend acte :

(i) que cette révocation ne donne droit à Monsieur Bastien Bideau à aucune indemnité de quelque nature que ce soit, et

(ii) que la Société n'est redevable à l'égard de Monsieur Bastien Bideau d'aucune somme de quelque nature et à quelque titre que ce soit.

DEUXIEME DECISION
Nomination de Madame Stéphanie Baragnon en qualité de co-Gérante de la Société – Détermination de ses pouvoirs et de sa rémunération

L'associé unique, après avoir pris acte de la révocation, avec effet immédiat, de Monsieur Bastien Bideau au titre de ses fonctions de co-Gérant de la Société, décide de nommer en remplacement, Madame Stéphanie Baragnon, en qualité de co-Gérante de la Société, avec effet à compter de ce jour et sans limitation de durée.

Madame Stéphanie Baragnon disposera, au titre de ses fonctions de co-Gérante de la Société, des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société dans les limites de son objet social (i) sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi et par les statuts de la Société à l'associé unique, (ii) dans la limite des décisions réservées figurant en Annexe 1 des statuts de la Société, qu'elles soient relatives à la Société, à l'une de ses filiales ou à toute entité dont la Société serait membre ou associée, ou au sein de laquelle elle exercerait des fonctions à quelque titre que ce soit (en ce compris, notamment, toute fondation, association ou groupement d'intérêt économique)) pour lesquelles l'autorisation préalable et écrite (en ce compris par courrier électronique) de l'associé unique de la Société, représenté par son président (ou en cas de pluralité d'associés, de la collectivité des associés), est nécessaire et (iii) à la condition expresse qu'en cas de pluralité de Gérants, au moins un autre co-Gérant signe conjointement tout acte, accord ou document ayant vocation à engager juridiquement la Société (étant précisé, par conséquent qu'un Gérant ne pourra engager la Société individuellement).

Madame Stéphanie Baragnon ne percevra aucune rémunération au titre de ses fonctions de co-Gérante de la Société.

Madame Stéphanie Baragnon, préalablement pressentie, a déclaré accepter les fonctions de co-Gérante de la Société et n'être frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Docusign Envelope ID: 4E1A7F24-4A87-4E4C-A306-10F35E4A1A45

TROISIEME DECISION
Constatation de la démission de Monsieur Vincent Bulan au titre de ses fonctions de co-Gérant de la Société

L'associé unique prend acte de la démission, avec effet à compter de ce jour, de Monsieur Vincent Bulan, de ses fonctions de co-Gérant de la Société.

L'associé unique lui exprime ses remerciements pour l'action qu'il a menée au sein de la Société au titre de ses fonctions de co-Gérant de la Société et lui consent quittance de l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

QUATRIEME DECISION
Nomination de Monsieur Mathieu Quéré en qualité de co-Gérant de la Société – Détermination de ses pouvoirs et de sa rémunération

L'associé unique décide de nommer Monsieur Mathieu Quéré en qualité de co-Gérant de la Société, en remplacement de Monsieur Vincent Bulan, démissionnaire, avec effet à compter de ce jour, et sans limitation de durée.

Monsieur Mathieu Quéré disposera, au titre de ses fonctions de co-Gérant de la Société, des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société dans les limites de son objet social (i) sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi et par les statuts de la Société à l'associé unique, (ii) dans la limite des décisions réservées figurant en Annexe 1 des statuts de la Société, qu'elles soient relatives à la Société, à l'une de ses filiales ou à toute entité dont la Société serait membre ou associée, ou au sein de laquelle elle exercerait des fonctions à quelque titre que ce soit (en ce compris, notamment, toute fondation, association ou groupement d'intérêt économique) pour lesquelles l'autorisation préalable et écrite (en ce compris par courrier électronique) de l'associé unique de la Société, représenté par son président (ou en cas de pluralité d'associés, de la collectivité des associés), est nécessaire et (iii) à la condition expresse qu'en cas de pluralité de Gérants, au moins un autre co-Gérant signe conjointement tout acte, accord ou document ayant vocation à engager juridiquement la Société (étant précisé, par conséquent qu'un Gérant ne pourra engager la Société individuellement).

Monsieur Mathieu Quéré ne percevra aucune rémunération au titre de ses fonctions de co-Gérant de la Société.

Monsieur Mathieu Quéré, préalablement pressenti, a déclaré accepter les fonctions de co-Gérant de la Société et n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

CINQUIEME DECISION
Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra et en général faire le nécessaire.

ꕥ

Docusign Envelope ID: 4E1A7F24-4A87-4E4C-A306-10F35E4A1A45

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique de la Société.

BABILOU,
représentée par BABILOU FAMILY HOLDING,
elle-même représentée par Monsieur Christophe Fond

Madame Stéphanie Baragnon
« *Bon pour acceptation des fonctions* »

Monsieur Mathieu Quéré
« *Bon pour acceptation des fonctions* »